

## DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

Actualisation de la situation ICPE de la société PROPYPLAST sur son site,  
commune de Retournac (43)



## Mémoire en réponse à l'avis de la DREAL

\*\*\*\*\*



## 1. PRÉAMBULE

La société PROPYPLAST est spécialisée dans la fabrication de films par extrusion à plat à partir de granules de polypropylène.

Les activités de la société PROPYPLAST ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, n°D2-B1/2002-240 daté du 30 juillet 2002. Suite à un incendie ayant eu lieu en août 2009 et ayant ravagé l'actuel zone de stockage des produits finis, l'entreprise avait déposé, conjointement à une demande de permis de construire, un dossier de demande d'autorisation en 2011, instruit par l'inspection et abandonné en l'absence de suites données par l'exploitant à la demande de compléments qui lui avait été adressée.

Le 12 mars 2020, suite à une inspection de la DREAL, un porté à connaissance a été déposé. Après examen, et au vu des évolutions notables de l'activité de la société PROPYPLAST et de la nomenclature ICPE, la DREAL a demandé à ce qu'un dossier d'enregistrement soit réalisé. Le présent dossier a été transmis le 13 juillet 2022 via l'application GUN et le 22 juillet 2022 à la Préfecture de la Haute-Loire.

Selon l'avis de l'inspection des installations classées, les éléments du dossier ne paraissent pas suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

Les compléments et réponses apportés aux différentes remarques formulées par la DREAL sont détaillés dans les prochains chapitres.

## 2. AVIS DREAL

### 2.1 LES EXTRUDEUSES

« Une description des différentes extrudeuses (nombre et capacité de production) est souhaitée afin de pouvoir justifier le volume journalier de matière pouvant être traitée (critère de la rubrique 2661). »

PROPYPLAST dispose de 6 lignes d'extrusion :

- 2 lignes dans l'atelier IML avec une capacité de production chacune de 250 kg/h.
- 3 lignes dans l'atelier COEX avec une capacité de production de 550, 450 et 400 kg/h.
- 1 ligne dans l'atelier NGR avec une capacité de production de 600 kg/h.

Si toutes les extrudeuses fonctionnent en même temps, 2 500 kg/h de granules de polypropylène peuvent être extrudés. Ainsi, le volume journalier de matière pouvant être traitée est de 60 tonnes en 24 heures.

### 2.2 LES EFFETS THERMIQUES D'UN INCENDIE DANS LES SILOS

« Modéliser les effets thermiques de l'incendie des silos comptabilisés dans la rubrique 2662 afin d'analyser le risque et pour permettre de répondre à la conformité de la prescription de l'article 2.1 de l'Arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (rubrique 2662) du 15 avril 2010. »

PROPYPLAST dispose de 16 silos :

- 8 silos derrière le dépôt froid (jusqu'à 600 tonnes de granules de polypropylène).
- 4 silos derrière l'atelier COEX (jusqu'à 300 tonnes de granules de polypropylène).
- 4 silos derrière le dépôt NGR (jusqu'à 250 tonnes de granules de polypropylène).

L'incendie des silos a été modélisé à l'aide du calculateur FLUMILOG.

↪ Cf. résultats des modélisations et notes de calcul FLUMILOG en PJ n°1 et PJ n°2a, 2b et 2c du présent document.

D'après les résultats, aucun flux thermique rayonné (supérieurs à 3kW/m<sup>2</sup>) ne sort des silos. La propagation de l'incendie des silos au bâtiment voisin est improbable. Les silos contiendraient l'incendie qui dure environ 150 minutes.

Ainsi, les silos sont implantées à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie.

Pour rappel, les 8 silos derrière le dépôt froid et les 4 silos derrière l'atelier COEX sont équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler.

↪ Cf. zoning sprinklage et compte-rendu de vérification périodique Q1 en PJ n°6-2a et PJ n°6-2b.

De plus, il faut savoir que l'incendie de tels stockages est très improbable essentiellement du fait du manque d'oxygène. Les silos ne sont d'ailleurs pas définis comme « stockage extérieur susceptible de favoriser la naissance d'un incendie » d'après le guide de justification pour la rubrique 1510 élaboré par le ministère, comme indiqué dans la PJ n°6 du dossier déposé à l'instruction.

Le risque d'incendie dû à la foudre ou l'électricité statique est également limité puisque les silos sont reliés à la terre. Lors de la mise en silo des granules, les camions de livraison se branchent à la terre avant d'effectuer leur déchargement. Des consignes de « mise en silo » pour les camions citernes sont formalisées par la société PROPYPPLAST.

L'absence d'installations électriques dans les silos élimine aussi la source d'inflammation potentielle suivante : une défaillance électrique.

Pour information, la température d'auto-inflammation du polypropylène est supérieure à 300°C.

Enfin, les modélisations d'incendie des bâtiments étudiés montrent une absence de flux à « effet domino » atteignant les stockages en silos.

↳ Cf. résultats des modélisations en PJ n°6-10a du dossier déposé à l'instruction.

D'autre part, la faible granulométrie du polypropylène rend le risque d'explosion inexistant. Les silos sont toutefois munis d'évents en partie haute, pour maintenir la pression ambiante lors des livraisons et vidanges.

### 2.3 LE RISQUE INONDATION

« La pièce jointe N°4 fournit un plan compilé permettant d'apprécier les zones de risques du PPRI et les différents bâtiments. Il est indiqué que les installations industrielles de PROPYPPLAST sont conformes aux prescriptions des articles 1 et 2 pour le zonage de risque moyen B1. Cependant, il existe des zones de stockage (notamment des bouteilles de gaz) dans cette zone. Les dispositions particulières pour gérer une inondation sont à exposer dans le dossier. Les produits dangereux et les granules stockés sont-ils hors de cette zone inondable ? »

Hormis les bouteilles de gaz (2 cadres contenant maximum 40 bouteilles de 13 kg), seules quelques palettes (22 palettes maximum) de déchets de production peuvent être stockées temporairement dans le zonage de risque moyen B1. Aucun autre produit dangereux ni matière n'est stocké en zone inondable. De même, et dans le cadre de leur certification FSSC, PROPYPPLAST ne stocke aucune matière première (granules de polypropylène) à l'extérieur et donc en zone inondable.

↳ Cf. agréments et certifications en PJ n°5 du dossier déposé à l'instruction.

Les dispositions particulières appliquées par PROPYPPLAST pour gérer un risque d'inondation sont présentées ci-dessous.

Premièrement, la transmission de l'information sur les crues est assurée en continu sur Vigicrues.

↳ Cf. <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Deuxièmement, dès que la montée des eaux le justifie ou que l'état d'alerte menace d'être atteint, le Préfet avertit les maires qui sont chargés de procéder à l'alerte de leurs administrés (y compris écoles, installations classées, ERP).

Dès réception de l'alerte par mail ou sms, à l'aide des engins de manutention, le personnel avertit déplace le stockage de bouteilles de gaz en sécurité. Il procédera de la même façon pour les stockages « tampons » (temporaires) extérieurs si ceux-ci existent le jour de l'alerte.

↳ Cf. Mail reçu le 12/06/2020 en PJ n°3 du présent document.

